

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Non soutenu

N° CL25

AMENDEMENT

présenté par
M. Naegelen, M. Bruneau et M. Molac

ARTICLE 2

I. – Supprimer l'alinéa 72.

II. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l'alinéa 74, supprimer les mots :

« et du deuxième alinéa de l'article 21-2-6 ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa 74, substituer aux mots :

« aux mêmes articles 21-2-4 et 21-2-6 »

les mots :

« au même article 21-2-4 ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 90, supprimer les mots :

« , le deuxième alinéa de l'article 21-2-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'accès des agents d'encadrement des services de police municipale aux données du TAJ (traitement d'antécédents judiciaires).

Cette mesure pose des difficultés, notamment des risques de sécurité informatique pour ce fichier judiciaire sensible et des risques de pression sur les policiers municipaux. De plus, le TAJ ne fait pas apparaître les condamnations, sa consultation ne pourra donc pas permettre aux policiers

municipaux de constater une récidive. En tout état de cause, autoriser un accès total au TAJ sans limites apparaît disproportionné.